



DDT65 - SUFL/ADS-TVA

12 FEV. 2019

ARRIVEE

PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement Occitanie

Tarbes, le 7 février 2019

Unité inter-départementale  
des Hautes-Pyrénées et du Gers

Le directeur régional,

Subdivision Environnement industriel Hautes-Pyrénées Nord

à

Nos réf. : 2019-65-064

Vos réf. : PC 065 127 19 00001

Affaire suivie par : Elise LEVAILLANT-PECOITS

Courriel : [elise.levaillant-pecoits@developpement-durable.gouv.fr](mailto:elise.levaillant-pecoits@developpement-durable.gouv.fr)

Téléphone : 05 62 44 59 01

M. le Directeur Départemental des Territoires  
Service ADS – Mme San Roman  
BP 1349 – 3, rue Lordat  
65 013 TARBES

**Objet** : Permis de construire – SDE65 – parc photovoltaïque sur le site du SMTD65 à Capvern

**PJ** : 1 dossier en retour

Par bordereau de transmission du 31 janvier 2019, vous nous avez saisis pour avis, sur la demande de permis de construire déposée par le syndicat départemental d'énergie des Hautes-Pyrénées.

Cette demande porte sur la création d'une centrale photovoltaïque au sol, sur d'anciens casiers de déchets de l'installation de stockage de déchets non dangereux de Capvern, ainsi que sur la construction de deux postes de transformation et d'un poste de livraison.

Le site est exploité par le SMTD65 et est réglementé par des arrêtés préfectoraux d'autorisation du 25 mai 2007 et du 13 août 2010, pris au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement. Il est composé notamment, d'une ancienne décharge d'ordures ménagères et de déchets d'activités économiques, exploitée de 1981 à 1999, de deux casiers exploités entre 1999 et 2009 et d'un casier en cours d'exploitation depuis 2010.

Les anciens casiers sur lesquels le projet doit venir s'implanter, ont fait l'objet d'un réaménagement via la mise en place d'une couverture argileuse. Toutefois, il reste au SMTD65 à nous faire parvenir un dossier de récolement de l'ensemble des travaux de remise en état de cette zone.

Par ailleurs, l'implantation sur le site de la décharge d'une centrale photovoltaïque constitue une modification des installations. Elle doit faire l'objet, par le SMTD65, d'un dossier de porter à connaissance à l'attention du préfet, conformément à l'article R.181-46 du code de l'environnement, en vue notamment, d'apprécier l'impact du projet sur l'installation classée (stabilité, infiltrations ...).

À noter que les conditions de remise en état, citées page 88 de l'étude d'impact, sont celles du casier 3 en cours d'exploitation et non celles des casiers 1 et 2 et de l'ancienne décharge sur lesquels seraient implantées les panneaux photovoltaïques. Les dispositions relatives à la réhabilitation des massifs de déchets des zones concernées par le projet sont celles fixées par l'arrêté préfectoral du 25 mai 2007.

Les études géotechniques préalables à la réalisation du projet qui permettront de déterminer les contraintes et exigences constructives à prendre en compte afin d'assurer la stabilité et la pérennité des ouvrages (nature et profondeur des fondations...) ainsi que la stabilité et la pérennité du massif de déchet sur lequel la centrale solaire sera construite n'ont pas encore été réalisées (cf encadré de la page 40 de l'étude d'impact).

Il sera demandé au SMTD 65, dans son dossier de demande de modification ICPE, de transmettre une copie de ces études.

En l'absence de procès-verbal de récolement des zones concernées par le projet et de transmission au préfet d'un dossier de porter à connaissance, par l'exploitant, présentant les impacts du projet sur la situation administrative du site, l'environnement et les risques, il ne nous est pas possible d'émettre un avis favorable à la demande de permis de construire déposée par le syndicat départemental d'énergie des Hautes-Pyrénées.

La chef de la subdivision Environnement industriel  
Hautes-Pyrénées Nord, inspectrice de  
l'environnement



Elise LEVAILLANT-PECOITS

Pour le directeur et par délégation,  
le chef de l'unité interdépartementale  
des Hautes-Pyrénées et du Gers



Philippe BIRON